



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 551-8 à L. 551-16, L. 555-1, L. 614-2 à L. 614-4, L. 615-2, L. 731-1 1° à 5°, L. 754-1 et suivants, L. 922-1 et R. 922-7 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 776-1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Nathalie GROCH, M. Xavier RIVIERE, Mme Justine REMIGY et M. Stephen PRINGAULT sont désignés pour juger du contentieux des mesures prévues par les articles L. 614-2 à L. 614-4 et L. 615-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en cas de placement en rétention ou d'assignation à résidence.

Article 2 : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Nathalie GROCH, M. Xavier RIVIERE, Mme Justine REMIGY et M. Stephen PRINGAULT sont désignés pour juger du contentieux des décisions de maintien en rétention en cas de demande d'asile prises en application des articles L. 754-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et des décisions d'assignation prises en application de l'article L. 731-1 1° à 5° du même code.

Article 3 : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Nathalie GROCH, M. Xavier RIVIERE, Mme Justine REMIGY et M. Stephen PRINGAULT sont désignés pour juger du contentieux des décisions relatives aux conditions matérielles d'accueil prises en application des articles L. 551-8 à L. 551-16 et L. 555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2025.



H. ROULAND-BOYER